



Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès rue
du Var à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande reçue le 04/05/2023 par laquelle M. ROVETTO Cyril, 1 rue du Var 06510 Carros, tél : 0625923885, mail : rovettocyril@yahoo.fr, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès à la rue du Var à Carros, de son camion grue, pour la livraison de terre végétale au n° 1 rue du Var 06510 Carros,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 05/05/2023,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser la livraison de terre végétale par M. ROVETTO Cyril, sur la rue du Var au n° 1 à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Entre le 09 mai et le 31 mai 2023, le camion grue de M. ROVETTO Cyril, est autorisé à emprunter la rue du Var à Carros avec un poids n'excédant pas 19 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour la livraison de terre végétale, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations dues aux passages du véhicule, M. ROVETTO Cyril s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 5 mai 2023

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

